



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 26 juin 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (15) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : FRANÇOIS Claude a donné procuration à DE SEQUEIRA Julie, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle, MASON Cathy a donné procuration à FOUCAULT Damien

Absents excusés (1) : MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : HOLLEMAN Arnold

2024-6-13

**SDEHG – Rénovation des appareils d'éclairage public résidentiels - Programme LED ++
(annule et remplace la délibération n°2023-3-12 du 06/03/2024)**

Monsieur le Maire expose

Le Maire informe le conseil municipal que suite à l'intégration du lotissement « Pièce Grande », le SDEHG a finalement identifié l'opportunité de rénover **124** points lumineux dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public de type décoratif. Ce choix conduira à des économies d'énergie de **83 %** sur l'ensemble des points lumineux rénovés.

Dès lors, la commune disposerait d'appareils d'éclairage publics neufs, de dernière génération, optimisés pour économiser l'énergie et limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif ENGIE LARRA 2023, seraient les suivants :

| | Avant rénovation | Après rénovation |
|--|------------------|------------------|
| 12 contributions annuelles aux travaux | | 3 320€/an |
| Factures d'électricité | 4 481€/an | 813€/an |
| Total des dépenses | 4 481€/an | 4 033€/an |

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux représenteraient alors une faible part des dépenses, atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité qui pourraient intervenir dans les années à venir.

Il est précisé que les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils renouvelés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public renouvelés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Le Conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Article 2 : ANNULE la délibération n°2023-3-12 du 06/03/2024 et la remplace par la présente délibération

Pour : 18

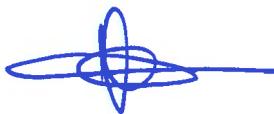
Contre : --

Abstention : ---

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
HOLLEMAN Arnold



Le Maire,
MOIGN Jean-Louis



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.